



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 1ER JUILLET 2019**

Le **lundi 1er juillet 2019 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 juin 2019, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Catherine LEROUX, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Béatrice TASSERY, Juanita AUGUSTIN, Vincent SGARLATA, Juan Carlos VEGAS

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Cécile GALHAUT à William GUILLARD, Marie-Claude BEAUFILS à Daniel ROUSSEL, Franck LEBRET à François CRAMILLY, Amandine TAVARES GOMES à Patrick CALLAIS, Tony LACROIX à Christian LETEURTRE, Jean Marie ALINE à Vincent SGARLATA, Patrick GIRAUD à Juanita AUGUSTIN

Absent(s) non excusé(s):

Cécile JOURDAINNE, Robin DAVID

formant la majorité des membres en exercice.

Madame BIDEAUX est nommée secrétaire de séance.

**FIXATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR
L'INSTALLATION DE COMMERCE AMBULANTS DE RESTAURATION AVEC
VEHICULE (FOOD TRUCK) SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - CM/19/083**

Il est rappelé au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, celui-ci « règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Qu'en vertu de cet article, il appartient au Conseil Municipal de fixer, d'une manière générale, les droits prévus au profit de la Ville, dont les redevances d'occupation du domaine public.

Qu'il est précisé au Conseil Municipal que la ville est régulièrement sollicitée par des commerçants ambulants et plus précisément par des food trucks, pour autoriser leur installation sur le domaine public communal.

Qu'afin d'encadrer et de sécuriser lesdites demandes, une procédure est en cours de rédaction. En effet, un formulaire de demande d'emplacement pour le stationnement de food truck sera prochainement inséré sur le futur site internet de la Ville et un arrêté portant règlementation pour l'occupation temporaire du domaine public pour ce type de véhicule verra bientôt le jour.

Que par ailleurs, le fait de proposer des emplacements pour des food trucks permettra d'une part de répondre aux attentes des habitants et d'autre part, de respecter le principe de la liberté du commerce et de l'industrie (issu de la loi des 2 et 17 mars 1791 – loi d'Allarde).

Que de ce fait, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer une redevance d'occupation du domaine public pour les food trucks à hauteur de 35 euros par mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

VU le rapport de Monsieur le Maire

FIXE la redevance d'occupation du domaine public pour les commerces ambulants de restauration avec véhicule (food truck) à 35 euros par mois.

DIT que les recettes seront inscrites au budget primitif de l'exercice, chapitre 70 – article 70321.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 25 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
18	27	pour: 25 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 01 juillet 2019

Patrick CALLAIS,
MAIRE

